

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 23/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



RENAULT TRUCKS

Usine Paul Durlach
Rue du Canal
14550 BLAINVILLE SUR ORNE

Références : API-14/2022-488
Code AIOT : 0005300092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement RENAULT TRUCKS implanté Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE. L'inspection a été annoncée le 21/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT TRUCKS
- Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE
- Code AIOT : 0005300092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site RENAULT TRUCKS de Blainville-sur-Orne est spécialisé dans la fabrication de cabines de camions et de camions. Le site compte environ 2000 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de l'évènement du 28/02/2022, gestion de l'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2.	/	Sans objet
2	Adaptation des prélèvements d'eau en cas de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 4.1.4.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des suites de l'évènement du 28 février 2022 apparaît globalement satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité ou de sauvetage, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'inspection des installations classées n'en a pas donné l'autorisation, et s'il y a lieu, après l'accord de l'autorité judiciaire. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats :

Un incendie sur une nouvelle génération de poids lourds avec batteries électriques (dites GEN 3) a eu lieu le 28 février 2022 sur le site RENAULT TRUCKS de Blainville sur Orne. Cet évènement avait été maîtrisé avec le concours des équipes internes de RENAULT TRUCKS et du SDIS 14.

L'inspection des installations classées avait réalisé à cette occasion une inspection réactive le 1er mars 2022.

Conformément au code de l'environnement, une déclaration d'accident avait été effectuée par RENAULT TRUCKS le 15 mars 2022.

L'objet de l'inspection du 22 septembre 2022 était de faire un point d'avancement sur les actions entreprises par RENAULT TRUCKS dans le cadre de la poursuite de la production industrielle de ce type de poids lourds.

Suite aux différents échanges, l'inspection des installations classées retient notamment que :

- le gué du site (c'est à dire la fosse sous eau) a fait l'objet à l'été 2022 d'une réfection complète (vidange, élagage, empierrement de l'accès et remise en eau) ;
- le désenfumage du bâtiment SVD est programmé en 2023 ;
- le bâtiment SVD sera équipé en 2023 d'un système de détection puis, en fonction du plan directeur du site de Blainville sur Orne, d'autres bâtiments (bâtiments N, G9, X et H notamment) pourraient être équipés en fonction de leur criticité ;
- le site disposera, suite aux échanges avec le SDIS dans le cadre de l'évènement du 28 février 2022, d'un moyen de soufflage mobile puissant en décembre 2022 visant à évacuer les éventuelles fumées d'un bâtiment. Ce dispositif sera testé mensuellement ;
- le site a passé commande de nouveaux moyens d'intervention (mégaphone, madriers, matériels ATEX, caméra thermique portative, détecteur HF, détecteur multigaz, combinaisons, masques, radios ...) pour l'équipe de pompiers présente sur site ;
- sur le plan organisationnel, des mesures ont également été retenues sur le site, comme par exemple la sortie des poids lourds en extérieur une fois la charge de la batterie effectuée. Ces véhicules font ensuite l'objet d'une surveillance de la température par les pompiers du site.

Parallèlement à ces actions, différentes expertises ont été engagées au sein du groupe, en lien avec le fabricant des batteries et avec le concours d'experts externes. Les résultats de ces différentes expertises devraient être disponibles à la fin de l'année 2022.

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois :

- une mise à jour de la déclaration d'accident, faisant état des principales conclusions de ces expertises (sous réserve de leur disponibilité) ;
- l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles retenues sur le site, avec les échéanciers de réalisation ;
- l'intégration dans le plan d'urgence interne du site d'une fiche réflexe spécifique pour ce type d'évènement.

L'inspection des installations classées note que le groupe a mis en œuvre des moyens importants pour comprendre l'origine de cet évènement (avec des expertises internes et externes) et pour renforcer la sécurité de ses installations (avec l'achat de différents matériels), en lien avec le SDIS 14.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Adaptation des prélèvements d'eau en cas de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 4.1.4.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures temporaires de limitation des prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dès publication de l'arrêté préfectoral, prévu à l'article 4 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 juillet 2006 susvisé, déclenchant en cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée la mise en application des mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le réseau d'eau potable définies à l'article 5 de l'arrêté cadre, l'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : • Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels ; • Report des opérations exceptionnelles, essais ou modifications de procédés générateurs d'une surconsommation en eau ou générateurs d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité ; • Mise en place éventuelle d'un renforcement de la surveillance de la qualité des rejets en accord avec l'inspection des installations classées ; • Transmission à l'inspection des installations classées des besoins prévisionnels en eau pour les 4 semaines suivant la parution de l'arrêté préfectoral. Cette information est renouvelée toutes les 4 semaines ; • Transmission hebdomadaire à l'inspection des installations classées des volumes d'eau consommés. Ces mesures sont levées dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 juillet 2006 susvisé.
Constats : Conformément à l'article 4.1.4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 pour le site de Blainville sur Orne et à l'arrêté préfectoral sécheresse du 26 août 2022 classant dans le Calvados les bassins versants de la Seules, de l'Orne et de la nappe du Trias en alerte renforcée, l'exploitant : - transmet hebdomadairement à l'inspection des installations classées les volumes d'eau consommés, - a reporté certains opérations (comme par exemple les essais des poteaux d'incendie). Ces dispositions avaient été préalablement rappelées au secteur industriel du Calvados par courrier préfectoral du 12 août 2022, demandant de mettre en place un fonctionnement dégradé des installations, avec une réduction globale de 20 % de la consommation en eau traditionnellement prélevée. L'exploitant a précisé en séance que des économies d'eau avaient été réalisées ces dernières années sur le site ; depuis 2003, le site a ainsi réduit sa consommation en eau de l'ordre de 60% pour un nombre de cabines fabriquées sensiblement équivalent, en menant différentes actions (suivi des consommations des ateliers, réparation des fuites, changement de matériels, formation des personnels...). Le site consomme aujourd'hui environ 75 000m3 par an, prélevé sur le réseau AEP. L'inspection a rappelé que ces épisodes de sécheresse sont potentiellement susceptibles de se reproduire dans les prochaines années, et que le secteur industriel devait se préparer à de tels scénarii. A cet effet, l'inspection des installations classées demande sous 3 mois d'engager la rédaction d'un plan de continuité d'activité, en envisageant différents scénarii de réduction globale de la consommation en eau (- 20% de consommation en eau et plus), avec les différentes conséquences associées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet